

**Arrêté n° 2024/G-137** modifiant l'arrêté n° 2024/G-87 portant ouverture de  
l'examen d'accès par voie de promotion interne au grade  
**d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2025**

**Le Président,**

- VU le code général de la fonction publique et notamment les chapitres 523 et 325 (Liv. V – Tit. II – Chap. III et Liv. III – Tit. II – Chap. V) et les articles L 452-34 et 35, articles L 522-24 et 25 ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2022-1491 du 30 novembre 2022 portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU la convention n° 01 eAM/2025 entre les Centres de Gestion du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2024/G-87, en date du 8 août 2024, portant ouverture de l'examen d'accès par voie de promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2025 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** L'article 5 de l'arrêté n° 2024/G-87 est complété comme suit :

« Les épreuves écrites auront lieu le **23 janvier 2025**. Les sites retenus sont les suivants :

- Salle Saint-Léon, 14 rue d'Ostheim, 68 000 COLMAR
- Salle Polyvalente de Pfastatt, Rue de Kingersheim, 68 120 PFASTATT »

Le jury plénier se réserve la possibilité de se réunir à l'issue de l'épreuve écrite afin de déterminer les candidats autorisés à passer l'épreuve orale. Les candidats absents et ceux ayant obtenus une note éliminatoire à l'épreuve écrite pourront donc être écartés. L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée : 15 minutes ; coefficient 1). Cette épreuve aura lieu au plus tôt **semaine 9** de l'année 2025 à Colmar.

Art. 2 : L'article 8 de l'arrêté n° 2024/G-87 est modifié comme suit :

« La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission se déroulera au plus tôt **fin mars/début avril**. »

Art. 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2024/G-87 ne sont pas modifiés.

Art. 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage au Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- affiché au Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage à la délégation régionale C.N.F.P.T. du ressort géographique des Centres de Gestion conventionnés,

Fait à Colmar, le 2 janvier 2025



Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim